

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssef donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 01-05 du 12 juin 2025

CONVENTION DE GESTION DU BÂTIMENT SITUÉ ESPLANADE JEAN MOULIN À BOBIGNY ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT ET LANCEMENT DES ÉTUDES SUR LE DEVENIR DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX BALBYNIENS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-03 du 5 décembre 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n° 01-03 du 5 décembre 2024 « Bobigny – Gestion de la cité administrative (Préfecture/Hôtel du Département) et de ses annexes – Convention avec l'Etat pour l'année 2024 » ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, qui a pour objet de renouveler la convention d'occupation et de gestion de la cité administrative de Bobigny et de ses annexes qui déterminent les espaces de l'Hôtel du Département et de la Préfecture ainsi que leurs modalités de gestion, couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025 ;

- PREND ACTE qu'une nouvelle convention d'occupation et de gestion sera négociée pour déterminer les nouvelles conditions de partage des espaces de la cité administrative de Bobigny entre l'Hôtel du Département et la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le lancement des études relatives au devenir du « cœur de ville » de Bobigny, dont la part des dépenses départementales correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :
M. Bedreddine

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.